PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction de la Citoyenneté
de la Légalité et de l'Environnement**

**Bureau des installations et travaux réglementés
pour la protection des milieux**
Affaire suivie par : Madame Olivia CROCE
Tél: 04.84.35.42.68
olivia.croce@bouches-du-rhone.gouv.fr
Dossier n°2022-305-AST

Marseille, le 26 OCT. 2023

Arrêté n°2022-305-AST rendant redevable d'une astreinte administrative la société SUEZ RV ISTRES dans le cadre de l'exploitation de ses installations situées au lieu-dit « La Grande Groupède » à Istres

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.171-6, L.171-7, L.171-8, L.172-1, L.511-1 et L.514-5 ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale n°22-2018-A du 12 décembre 2019 relatif à l'exploitation par la société SUEZ RV ISTRES d'un centre de tri, transit, regroupement de déchets dangereux et de tri, transit, regroupement et traitement de déchets non dangereux et inertes, situé au lieu-dit « La Grande Groupède » sur la commune d'Istres ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-305-MED du 20 décembre 2022 portant mise en demeure de la société SUEZ RV ISTRES dans le cadre de l'exploitation de ses installations situées au lieu-dit « La Grande Groupède » à Istres ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-305-MED-bis du 28 juillet 2023 modifiant l'arrêté de mise en demeure n°2022-305-MED du 20 décembre 2022 pris à l'encontre de la société SUEZ RV ISTRES dans le cadre de l'exploitation de ses installations situées au lieu-dit « La Grande Groupède » à Istres ;

VU le dossier de porter à connaissance transmis le 10 février 2023 par l'exploitant, relativement à la réorganisation du stockage de Combustibles Solides de Récupération (CSR) sur son site de « La Grande Groupède » à Istres ;

VU les courriers de la société en date des 20 janvier et 23 mai 2023 concernant les plannings d'évacuation du CSR et les difficultés rencontrées sur les filières avales ;

VU les transmissions de la société concernant le bilan mensuel pour le mois d'août 2023 sur l'état des stocks de CSR présents sur le site et les déchets entrants associés ;

VU l'avis du sous-préfet d'Istres du 9 octobre 2023 ;

VU la procédure contradictoire menée auprès de l'exploitant ;

CONSIDÉRANT que par arrêté n°2022-305-MED du 20 décembre 2022, la société SUEZ RV ISTRES a été mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 1.3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 12 décembre 2019 susvisé, en cessant toute activité de transit de CSR sur la plateforme extérieure et en évacuant les volumes encore présents dans un délai de 3 mois pour les stockages vrac et de 4 mois pour les stockages en balles ;

CONSIDÉRANT que par courriers des 20 janvier et 23 mai 2023, l'exploitant fait état des difficultés d'évacuation du stock de CSR sur la plateforme extérieure, notamment en raison de problèmes rencontrés sur les filières avales ;

CONSIDÉRANT les éléments transmis régulièrement par l'exploitant par courriel, au sujet des tonnages de CSR vrac et en balles évacués chaque mois, et des quantités restantes ;

CONSIDÉRANT que par arrêté n°2022-305-MED-bis du 28 juillet 2023, il a été imposé à la société une diminution de l'entreposage de CSR vrac présent sur la plateforme extérieure à raison de 300 tonnes au minimum par mois, notamment pour assurer une maîtrise des risques incendie ;

CONSIDÉRANT que les éléments transmis par l'exploitant le 5 septembre 2023 montrent une augmentation du stock de CSR vrac qui passe de 1 798 tonnes au 1er août 2023 à 2 182 tonnes au 1er septembre 2023, ce qui constitue une augmentation de 384 tonnes pour le mois d'août 2023 ;

CONSIDÉRANT que les modifications sollicitées par l'exploitant dans son dossier de porter à connaissance susvisé ne permettront pas de maîtriser le risque incendie lié au stock de CSR vrac actuellement entreposé sur la plateforme extérieure ;

CONSIDÉRANT les mesures de renforcement envisagées par l'exploitant concernant le risque incendie inhérent à l'entreposage de ces déchets hautement combustibles sur la plateforme extérieure, mentionnées dans son courrier du 23 mai 2023 susvisé, en mettant en place des canons à eau supplémentaires ainsi qu'un dispositif permettant de créer un écran d'eau, en plus des moyens incendie existants ;

CONSIDÉRANT que les stocks de CSR encore présents sur la plateforme extérieure au 1er septembre 2023 constituent un manquement caractérisé à l'arrêté préfectoral n°2022-305-MED-bis du 28 juillet 2023 susvisé ;

CONSIDÉRANT que ce manquement est susceptible de porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le coût maximal pour l'exploitant pour assurer le désentreposage du stockage extérieur de CSR vrac de 300 tonnes par mois s'élève à 54 000 euros, en se basant sur un coût d'élimination de 180 euros par tonne de CSR, soit un montant de 1 800 euros par jour calendaire ;

CONSIDÉRANT en conséquence qu'il y a lieu de faire application des dispositions de l'article L.171-8 II 4° du code de l'environnement en ordonnant à la société SUEZ RV ISTRES le paiement d'une astreinte journalière au plus égale à 1 500 € jusqu'à satisfaction de la mise en demeure du 28 juillet 2023 susvisée ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Article 1 - La société SUEZ RV ISTRES, dont le siège social est situé 595 rue Pierre Berthier Campus Arteparc Immeuble C 13100 Aix-en-Provence, exploitant un centre de tri, transit, regroupement de déchets dangereux et de tri, transit, regroupement et traitement de déchets non dangereux et inertes, situé au lieu-dit « La Grande Groupède » sur la commune d'Istres, est rendue redevable d'une astreinte d'un montant de 1 500 euros (mille cinq cents euros) par jour calendaire, jusqu'à satisfaction des dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2022-305-MED-bis du 28 juillet 2023 susvisé.

Il est sursis à exécution de l'astreinte jusqu'à 3 mois et 6 mois à compter de la date de notification du présent arrêté, échéances auxquelles il sera procédé à la vérification de la mise en conformité de l'installation. Lorsque la mise en conformité est justifiée et constatée à l'issue des trois premiers mois à compter de la date de notification du présent arrêté, aucun recouvrement ne pourra être opéré. Le cas contraire, le recouvrement de l'astreinte prend effet à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté. Lorsque la mise en conformité est justifiée et constatée à l'issue des six premiers mois à compter de la date de notification du présent arrêté, aucun recouvrement ne pourra être opéré. Le cas contraire, le recouvrement de l'astreinte prend effet à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté, incrémentée de 3 mois.

L'astreinte peut être liquidée partiellement ou complètement par arrêté préfectoral.

Article 2 - Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Marseille, dans les délais prévus à l'article R.421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté, par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié à la société SUEZ RV ISTRES et publié sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 4 - Exécution

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-Préfet d'Istres,
- Le Maire d'Istres,
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- La Directrice Régionale des Finances Publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

et toutes autorités de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 26 OCT. 2023

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Cyrille Le Vely